



**PRÉFET
DE LA RÉGION
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS
N°R32-2023- 053 bis**

Publié le 27 janvier 2023

SOMMAIRE

MISSION NATIONALE DE CONTRÔLE ET D'AUDIT DES ORGANISMES DE SÉCURITÉ SOCIALE

Arrêté modificatif N° 4 du 27 janvier 2023 portant modification des membres du conseil de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie de l'Oise

DIRECTION INTERRÉGIONALE DE LA MER MANCHE EST – MER DU NORD

Arrêté SGAR 23-048 en date du 25 janvier 2023 – portant organisation de la Direction interrégionale de la mer Manche-est Mer du Nord (DIRM MEMN) Arrêté SGAR 23-048 en date du 25 janvier 2023 – portant organisation de la Direction interrégionale de la mer Manche-est Mer du Nord (DIRM MEMN)

RÉGION ACADÉMIQUE HAUTS-DE-FRANCE- ACADÉMIE D'AMIENS

Arrêté rectoral du 26 janvier 2023 portant délégation de signature à madame l'inspectrice d'académie, directrice académique des services de l'éducation nationale de l'Aisne

Arrêté rectoral du 26 janvier 2023 portant délégation de signature à madame l'inspectrice d'académie, directrice académique des services de l'éducation nationale de l'Aisne pour le service des bourses

Arrêté du 26 janvier 2023 portant subdélégation de signature sur le champ de compétences relevant de la délégation régionale académique des services départementaux à la jeunesse, à l'engagement et au sport

**ARRÊTÉ modificatif N° 4 du 27 janvier 2023
portant modification des membres du conseil de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie de l'Oise**

**Le ministre de l'économie, des finances et de la souveraineté industrielle et numérique
Le ministre des solidarités, de l'autonomie et des personnes handicapées**

Vu le code de la sécurité sociale et notamment les articles L. 211-2, R. 211-1, R. 121-5 à R.121-7 et D. 231-1 à D. 231-4 ;

Vu l'arrêté du 4 avril 2022 portant nomination des membres du conseil de la caisse primaire d'assurance maladie de l'Oise ;

Vu les arrêtés modificatifs en date des 20 avril 2022, 2 septembre 2022 et 13 octobre 2022 ;

Vu l'arrêté du 8 novembre 2022 portant délégation de signature à Monsieur Régis DUBOS, adjoint à la cheffe de l'antenne de Lille de la mission nationale de contrôle et d'audit des organismes de sécurité sociale ;

Vu la modification formulée par la confédération française démocratique du travail (CFDT).

A R R Ê T E

Article 1^{er}

L'arrêté ministériel du 4 avril 2022 susvisé est complété comme suit :

« Article 1

1/ En tant que représentants des assurés sociaux

Sur désignation de la Confédération Française Démocratique du Travail (CFDT)

Suppléants :

Siège vacant (*en remplacement de Madame Céline DEMONCHY*) »

Le reste est sans changement.

Article 2

Le directeur de la sécurité sociale est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région Hauts de France.

Fait à Lille, le 27 janvier 2023

Pour la Cheffe de l'antenne de Lille
de la Mission Nationale de Contrôle et
d'audit des organismes de sécurité sociale,
l'adjoint



Régis DUBOS

Conformément aux dispositions des articles R 421-1 et R 421-5 du code de justice administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif dans le délai de 2 mois à compter de sa publication.



**Arrêté n° SGAR 23-048
portant organisation de la Direction interrégionale
de la mer Manche Est Mer du Nord (DIRM MEMN)**

**Le Préfet de la région Normandie, préfet de la Seine-Maritime
Officier de l'Ordre de la Légion d'Honneur
Commandeur de l'Ordre National du Mérite**

- Vu le code rural et de la pêche maritime et notamment son livre IX ;
- Vu le code de la commande publique ;
- Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- Vu le décret n°2004-112 du 6 février 2004 modifié relatif à l'organisation de l'action de l'État en mer ;
- Vu le décret 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation de l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;
- Vu le décret 2010-130 du 11 février 2010 modifié relatif à l'organisation et aux missions des directions interrégionales de la mer, et notamment ses articles 4 et 7 ;
- Vu le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 modifié portant charte de déconcentration ;
- Vu le décret n° 2015-1574 du 3 décembre 2015 relatif au service de santé des gens de mer ;
- Vu le décret du 1^{er} avril 2019 portant nomination du préfet de la région Normandie, préfet de la Seine-Maritime – M DURAND Pierre-André ;
- Vu l'arrêté ministériel du 21 août 2020 nommant Hervé THOMAS, directeur interrégional de la mer Manche Est Mer du Nord à compter du 1^{er} septembre 2020 ;
- Vu l'arrêté préfectoral du 2 mai 2016 portant organisation de la direction interrégionale de la mer Manche Est Mer du Nord ;
- Vu l'avis du comité technique en date du 7 novembre 2022 ;

ARRÊTE

Article 1 : Les services de la direction interrégionale de la mer Manche Est Mer du Nord sont placés sous l'autorité du directeur interrégional de la mer. Celui-ci est assisté d'un directeur adjoint et d'un adjoint au directeur, qui contribuent chacun à l'exercice de son autorité hiérarchique sur les services de la direction.

Article 2 : La DIRM MEMN est organisée autour des structures suivantes :

La division « sécurité maritime », placée sous l'autorité du directeur adjoint « sécurité maritime »

La division « activités maritimes », placée sous l'autorité de l'adjoint au directeur « activités maritimes »

La mission de coordination des politiques publiques de la mer et du littoral

Le secrétariat général

Un responsable qualité

Les différents services de la DIRM MEMN sont rattachés chacun à l'une de ces structures.

Article 3 : La division sécurité maritime comprend :

- Les centres régionaux opérationnels de surveillance et de sauvetage (CROSS) de Gris Nez et de Jobourg
- Les centres de sécurité des navires (CSN) de Dunkerque, Boulogne, Rouen, le Havre et Caen
- Le service des Phares et Balises constitué d'un pôle d'appui technique et d'un pôle opérationnel ; ce dernier est composé de deux centres COPB (Hauts de France et Normandie) répartis en trois unités opérationnelles UOPB (Somme/Pas de Calais, Calvados et Manche), et d'une unité de gestion.

Article 4 : La division des activités maritimes comprend :

- Le service « réglementation et contrôle des activités maritimes » (SRCAM)
- Le service « formation et emploi maritimes » (SFEM)
- Les missions territoriales de Boulogne sur mer et de Caen (MT)
- Le service interrégional de santé des gens de mer (SSGM) compétent pour les régions Normandie et Hauts de France.

La direction interrégionale de la mer, par l'intermédiaire du service formation et emploi maritimes, exerce l'autorité académique sur les lycées professionnels maritimes de Boulogne-Le Portel, Fécamp et Cherbourg en Cotentin.

Le service de la réglementation et du contrôle des activités maritimes dispose du patrouilleur des affaires maritimes « Jeanne Barret » sous l'autorité du chef de la division des activités maritimes.

Article 5 : La mission de coordination des politiques publiques de la mer et du littoral (MICO) est chargée de l'analyse, de la coordination et de la mise en cohérence des politiques publiques de la mer et du littoral à l'échelle de la façade maritime Manche Est Mer du Nord. Elle travaille en lien avec les Préfets coordonnateurs de façade.

Article 7 : Le secrétariat général est le service support de la DIRM. Il assure le bon fonctionnement et la régularité de l'activité.

Il assure le pilotage des moyens et est un appui au dialogue social.

Article 8 : L'arrêté préfectoral du 2 mai 2016 portant organisation de la direction interrégionale de la mer Manche Est Mer du Nord est abrogé.

Article 9 : Le secrétaire général pour les affaires régionales et le directeur interrégional de la mer Manche Est Mer du Nord sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs des préfectures des régions Normandie et Hauts de France.

Fait à Rouen, le 25 janvier 2023

Le Préfet,

A handwritten signature in black ink, consisting of several overlapping loops and a horizontal line at the bottom.

Pierre-André DURAND



**ACADÉMIE
D'AMIENS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**ARRÊTÉ RECTORAL PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE
À MADAME L'INSPECTRICE D'ACADÉMIE,
DIRECTRICE ACADÉMIQUE DES SERVICES DE L'ÉDUCATION NATIONALE DE L' AISNE**

LE RECTEUR DE L'ACADEMIE D'AMIENS

VU le code de l'Éducation, notamment ses articles R222-19 et suivants ;

VU le décret du 22 juillet 2020 portant nomination de monsieur Raphaël MULLER en qualité de recteur de l'académie d'Amiens ;

VU le décret du 19 janvier 2023 portant nomination de madame Catherine ALBARIC-DELPECH en qualité de directrice académique des services de l'Éducation nationale de l'Aisne ;

VU l'arrêté rectoral en date du 25 avril 2016 portant organisation de l'académie d'Amiens ;

VU l'arrêté rectoral en date du 20 avril 2017 portant organisation des différents services, interdépartementaux ou académiques ;

VU l'arrêté préfectoral en date du 19 juillet 2021 portant délégation de signature au titre des articles 10 et 75 du décret du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique à monsieur Raphaël MULLER, recteur de l'académie d'Amiens pour l'ordonnancement secondaire du budget de l'Etat.

A R R Ê T E

ARTICLE 1^{er} :

En vertu de l'article R222-19-3 du code de l'Éducation, l'inspectrice d'académie, directrice académique des services de l'Éducation nationale de l'Aisne dispose d'une délégation de signature à l'effet de signer au nom du recteur de l'académie d'Amiens et par délégation, l'ensemble des actes et décisions relatifs aux affaires des services placés sous son autorité dans la limite des attributions qui lui sont conférées par l'arrêté rectoral portant organisation de l'académie d'Amiens.

ARTICLE 2 :

Délégation de signature est donnée à madame Catherine ALBARIC-DELPECH, inspectrice d'académie, directrice académique des services de l'Éducation nationale de l'Aisne, à l'effet de signer :

A/ Actes de gestion concernant les professeurs des écoles et les instituteurs relevant de l'enseignement public :

- toutes décisions relatives à la gestion individuelle et collective des enseignants stagiaires du premier degré, à l'exception des décisions de renouvellement de stage et des décisions de licenciement ;

- toutes décisions relatives à la gestion individuelle et collective des professeurs des écoles prévues à l'arrêté du 28 août 1990 modifié portant délégation permanente de pouvoir aux directeurs académiques des services de l'Éducation nationale agissant sur délégation du recteur d'académie et au vice-recteur de Mayotte en matière de gestion des professeurs des écoles à l'exception des actes de gestion relatifs aux retraites ;

- toutes décisions relatives à la gestion individuelle et collective des instituteurs prévues à l'arrêté du 12 avril 1988 modifié portant délégation permanente de pouvoir aux directeurs académiques des services de l'Éducation nationale agissant sur délégation du recteur d'académie pour prononcer les décisions relatives à la gestion des instituteurs à l'exception des actes de gestion relatifs aux retraites ;

B/ Pour les personnels suivants, affectés dans les services administratifs du service départemental de l'Éducation nationale de l'Aisne, les établissements publics locaux d'enseignement, les établissements régionaux d'enseignement adapté du département de l'Aisne :

- Adjoints administratifs de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur régis par le décret n° 2006-1760 du 23 décembre 2006 ;
- Adjoints techniques des établissements d'enseignement du ministère chargé de l'éducation nationale régis par le décret n° 91-462 du 14 mai 1991 ;
- Adjoints techniques de recherche et de formation régis par le décret n° 85-1534 du 31 décembre 1985 ;
- Secrétaires administratifs de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur régis par le décret n° 2009-1388 du 11 novembre 2009 ;
- Infirmières et infirmiers du ministère chargé de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur régis par le décret n° 2012-762 du 9 mai 2012 ;
- Assistants de service social des administrations de l'État régis par le décret n° 2012-1098 du 28 septembre 2012 ;
- Attachés d'administration de l'État régis par le décret n° 2011-1317 du 17 octobre 2011 ;
- Conseillers techniques de service social des administrations de l'État régis par le décret n° 2012-1799 du 28 septembre 2012 ;
- Médecins de l'éducation nationale et médecins de l'éducation nationale - conseillers techniques régis par le décret n° 91-1195 du 27 novembre 1991.

Les décisions suivantes :

- octroi de congés de maladie prévus aux articles L822-1 à L822-5 du code général de la fonction publique.
- octroi d'un congé pour maternité, pour adoption ou d'un congé pour paternité prévus aux articles L631-3 à 631-9 du code général de la fonction publique.

C/ Pour les personnels suivants, affectés au service départemental de l'Éducation nationale de l'Aisne :

- Agents contractuels recrutés sur le fondement des articles L332-2, L332-3, L332-6, L332-7 et L352-4 du code général de la fonction publique y compris les médecins contractuels de santé scolaire régis par le décret du 27 mars 1973.

Les décisions suivantes :

- attribution de congés de maladie prévus à l'article 12 du décret n°86-83 du 17 janvier 1986 ;
- attribution des congés prévus à l'article 15 du décret n°86-83 du 17 janvier 1986 ;
- attribution du congé annuel prévu au I de l'article 10 du décret n°86-83 du 17 janvier 1986.

D/ Le recrutement et les actes de gestion des agents contractuels recrutés en application du décret n°2016-1171 du 29 août 2016 sur des emplois de professeur des écoles dans le département de l'Aisne.

E/ Les recrutements, les actes de gestion individuelle et financière des intervenants pour l'enseignement des langues à l'école primaire dans le département de l'Aisne.

F/ Toutes les mesures et actes concernent le recrutement, la gestion individuelle et financière des accompagnants des élèves en situation de handicap rémunérés sur le titre 2 du BOP 0230

G/ Les décisions relatives aux déclarations d'accident de service ou demandes de reconnaissance de maladie professionnelle pour l'ensemble des personnels affectés dans le département de l'Aisne.

ARTICLE 3 :

Madame Catherine ALBARIC-DELPECH, inspectrice d'académie, directrice académique des services de l'Éducation nationale de l'Aisne, est autorisée à subdéléguer sa signature, par arrêté :

- au directeur académique adjoint ;
- au secrétaire général du service départemental de l'Éducation nationale de l'Aisne ;
- à l'inspecteur de l'Éducation nationale exerçant les fonctions d'adjoint.

ARTICLE 4 :

La secrétaire générale de l'académie d'Amiens est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Région Hauts de France.

Fait à Amiens, le 26 JAN. 2023


Raphaël MULLER



**ACADÉMIE
D'AMIENS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**ARRÊTÉ RECTORAL PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE
À MADAME L'INSPECTRICE D'ACADÉMIE,
DIRECTRICE ACADÉMIQUE DES SERVICES DE L'ÉDUCATION NATIONALE DE L' AISNE
POUR LE SERVICE DES BOURSES**

LE RECTEUR DE L'ACADEMIE D'AMIENS

VU l'article R 222-36-3 du Code de l'Éducation autorisant le recteur à créer un service interdépartemental ;
VU le décret du 22 juillet 2020 portant nomination de monsieur Raphaël MULLER en qualité de recteur de l'académie d'Amiens ;
VU le décret du 19 janvier 2023 portant nomination de madame Catherine ALBARIC-DELPECH en qualité de directrice académique des services de l'Éducation nationale de l'Aisne ;
VU le décret n°2012-16 du 5 janvier 2012 relatif à l'organisation académique ;
VU l'arrêté en date du 13 février 2012 portant création d'un service interdépartemental nommé Service Académique des Bourses Nationales au sein du service départemental de l'Éducation nationale du département de l'Aisne ;
VU l'arrêté rectoral en date du 25 avril 2016 portant organisation de l'académie d'Amiens ;
VU l'arrêté rectoral du 20 avril 2017 portant organisation des différents services, interdépartementaux ou académiques.

A R R Ê T E

ARTICLE 1^{er} :

Le service mentionné à l'article 2 de l'arrêté du 20 avril 2017 est placé sous la responsabilité de madame Catherine ALBARIC-DELPECH, inspectrice d'académie, directrice académique des services de l'Éducation nationale de l'Aisne.

ARTICLE 2 :

Délégation de signature est donnée à effet de signer l'ensemble des décisions prises dans le cadre de l'exercice de ces missions, au responsable désigné à l'article 1.

Subdélégation pourra être donnée :

- au secrétaire général du service départemental de l'Éducation nationale ;
- à l'adjoint au directeur académique des services de l'Education nationale (ADASEN).
- au responsable du service mutualisé ainsi qu'à ses subordonnés dans les matières relevant de leurs attributions.

ARTICLE 3 :

La secrétaire générale de l'académie d'Amiens et les secrétaires généraux de chacun des services départementaux sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Région Hauts de France.

Fait à Amiens, le

26 JAN. 2023


Raphaël MULLER



**ACADÉMIE
D'AMIENS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**ARRÊTÉ PORTANT SUBDÉLÉGATION DE SIGNATURE
SUR LE CHAMP DE COMPÉTENCES RELEVANT DE LA DÉLÉGATION RÉGIONALE ACADÉMIQUE
DES SERVICES DÉPARTEMENTAUX À LA JEUNESSE, À L'ENGAGEMENT ET AU SPORT**

LE RECTEUR DE L'ACADEMIE D'AMIENS

VU le code de l'Éducation ;

VU le code du sport ;

VU le code de l'action sociale et des familles ;

VU le code du service national ;

VU la loi n°92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République ;

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU le décret n°2015-510 du 7 mai 2015 modifié portant charte de déconcentration ;

VU le décret n°2020-1542 du 9 décembre 2020 relatif aux compétences des autorités académiques dans le domaine des politiques de la jeunesse, de l'éducation populaire, de la vie associative, de l'engagement civique et des sports et à l'organisation des services chargés de leur mise en œuvre ;

VU le décret du 14 février 2018 portant nomination de Madame Valérie CABUIL, rectrice de la région académique Hauts-de-France, rectrice de l'académie de Lille, chancelière des universités ;

VU le décret du 22 juillet 2020 portant nomination de Monsieur Raphaël MULLER, recteur de l'académie d'Amiens ;

VU le décret du 7 novembre 2019 portant nomination de Monsieur Gilles NEUVIALE en qualité de directeur académique des services de l'Éducation nationale de la Somme ;

VU le décret du 26 décembre 2022 portant nomination du Monsieur Hervé SEBILLE en qualité de directeur académique des services de l'Éducation nationale de l'Oise ;

VU le décret du 19 janvier 2023 portant nomination de madame Catherine ALBARIC-DELPECH en qualité de directrice académique des services de l'Éducation nationale de l'Aisne ;

VU l'arrêté n°2020-019 du 17 décembre 2020 portant sur la création d'un service régional intitulé délégation régionale académique à la jeunesse, à l'engagement et aux sports (DRAJES) et de cinq services départementaux, intitulés service départemental à la jeunesse, à l'engagement et aux sports (SD JES) ;

VU le protocole national du 15 décembre 2020 entre le ministre de l'Intérieur et le ministre de l'Éducation nationale, de la jeunesse et des sports ;

VU l'arrêté n° 2021-003 de la rectrice de région académique portant délégation de signature sur le champ de compétences relevant de la délégation régionale académique des services départementaux à la jeunesse, à l'engagement et aux sports (DRAJES) pour la région Hauts-de-France ;

VU l'arrêté rectoral du 5 février 2021 portant subdélégation de signature sur le champ de compétences relevant de la délégation régionale académique ses services départementaux à la jeunesse, à l'engagement et aux sports (DRAJES).

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} :

S'agissant des compétences départementales qui s'exercent au sein de l'académie d'Amiens, subdélégation de signature est donnée à Madame Catherine ALBARIC-DELPECH, Messieurs Hervé SEBILLE et Gilles NEUVIALE, directeurs académiques des services de l'Éducation nationale respectivement de l'Aisne, de l'Oise et de la Somme, à l'effet de signer au nom de la rectrice de région académique, les actes et correspondances dans les domaines suivants :

- La certification des diplômes de l'animation
- Les agréments jeunesse et éducation populaire au niveau départemental
- La gestion du service national universel et sa réserve
- Les FONJEP BOP 163
- L'accès des jeunes à l'information
- La qualité éducative dans les accueils collectifs des mineurs.

Madame Catherine ALBARIC-DELPECH, Messieurs Hervé SEBILLE et Gilles NEUVIALE, directeurs académiques des services de l'Éducation nationale respectivement de l'Aisne, de l'Oise et de la Somme pourront, le cas échéant, déléguer leur signature dans les conditions prévues aux articles R 222-17-1 et D 222-20 du code de l'Éducation.

ARTICLE 2 :

L'arrêté du 5 janvier 2023 est abrogé.

ARTICLE 3 :

La secrétaire générale de l'académie d'Amiens est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Région Hauts de France.

Fait à Amiens, le

26 JAN. 2023


Raphaël MULLER